

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 19 octobre 2023, à vingt heures, sur convocation du 12 octobre 2023, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	18	5	4

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2023
- 2) Information du correspondant incendie et secours
- 3) Colmar Agglomération :
 - 3a. Flexitrace : Evolution
 - 3b. Convention entre la SAFER et Colmar Agglomération pour l'adhésion à la plateforme de veille foncière Vigifoncier
- 4) Budget primitif 2023 :
 - 4a. Fongibilité des crédits : information au conseil municipal des virements opérés
 - 4b. Décision modificative n° 2/2023
- 5) Personnel communal :
 - 5a. Adhésion au contrat d'assurance statutaire
 - 5b. Mise à disposition d'un assistant de prévention
 - 5c. Prime de fin d'année
 - 5d. Service administratif : information
- 6) Voirie :
 - 6a. AFUA Woffenheimerfeld enquête de remembrement
 - 6b. Eclairage public : demande de subvention 2023
- 7) Vie associative : Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales « au réel »
- 8) Locaux communaux : Ancien périscolaire : fixation des tarifs de location
- 9) Territoire d'énergie Alsace
 - 9a. Rapport d'activité 2022
 - 9b. Modification du périmètre de TEA
- 10) Affaires foncières
 - 10a. Piste Cyclable Sainte-Croix-En-Plaine / Herrlisheim : acquisition de 935 m²
 - 10b. Intégration de parcelles communales dans le domaine public – Secteur rue de Dinzheim

10c. SNCF – rue Ettore Bugatti : Convention d'occupation d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public

11) Cimetière

11a. Rétrocession des concessions au cimetière

11b. Tarifs des concessions

11c. Règlement intérieur : information

12) Chasse : renouvellement des baux 2024-2033

13) Vente d'un véhicule d'occasion

14) Audit de la fiscalité : optimisation des dépenses : validation de la lettre de mission

15) Informations

15a. Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal

15b. Sainte Croix en Noël : montage des chalets

15c. Echo saint crucien : tirage au sort du mot mystère

15d. Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 JUILLET 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Dossier Départemental des Risques Majeurs

La préfecture mène des actions de sensibilisation pour la participation à des exercices de gestion de crise.

La version actualisée du Dossier Départemental des Risques Majeurs fait état pour Sainte-Croix-en-Plaine spécifiquement des risques suivants :

- Inondation : par débordement de l'Ill et de la Lauch, par rupture de digue et par remontée de la nappe
- Mouvement de terrain
- Transport de marchandises dangereuses par voies routières
- Transport de marchandises dangereuses par canalisation (pipe-line).

En informant les citoyens des risques naturels et technologiques, les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la culture du risque,
- Responsabiliser chaque citoyen,
- Réduire la vulnérabilité collective.

VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste.
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Sa mise en œuvre repose sur 3 principes majeurs :

- **Évaluer la menace terroriste** en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger.
- **Connaître les vulnérabilités** des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire.
- **Déterminer un dispositif** de sécurité répondant au niveau de risque.

Il existe 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public :



A la suite de l'attentat au sein d'un collège d'Arras, Madame la Première ministre a décidé d'élever la posture VIGIPIRATE au niveau "Urgence attentat" sur l'ensemble du territoire à compter du 13 octobre au soir.

Les mesures à mettre en œuvre touchent plus spécifiquement :

- alerter et mobiliser (infographie à apposer sur les bâtiments publics),
- protéger les installations et bâtiments,
- protéger les rassemblements de masse (mise en place de dispositifs de surveillance et contrôle renforcés).

3. COLMAR AGGLOMÉRATION :

3A. FLEXITRACE : ÉVOLUTION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Afin d'améliorer la qualité du service FlexiTrace, le transport à la demande du réseau Trace, et de mieux répondre aux attentes des usagers via l'application mobile « Flexi Trace », cette offre évolue à compter du 4 septembre pour :

- Plus de souplesse : il sera désormais possible de réserver son déplacement jusqu'à 1h avant la réalisation de la course
- Plus de liberté : l'amplitude est étendue de 6h30 à 21h
- Plus de simplicité : réservez et gérez vos courses directement sur l'application mobile.

La réservation peut se faire par téléphone jusqu'à la veille avant 17H00 au 03 89 20 80 80.

3B. CONVENTION ENTRE LA SAFER ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR L'ADHÉSION À LA PLATEFORME DE VEILLE FONCIÈRE VIGIFONCIER

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat, et particulièrement de sa politique de préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau avec le Contrat Territorial Eau et Climat passé avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau, Colmar Agglomération souhaite développer une stratégie foncière dédiée à l'eau et au bon fonctionnement des milieux aquatiques au droit des zones à enjeux telles que les aires d'alimentation de ses captages.

Ce volet foncier vient compléter les autres actions d'accompagnement déjà initiées et apporter des solutions supplémentaires pour faire face aux enjeux de la gestion du cycle de l'eau.

Dans cette optique, la mise en place d'une veille foncière est déterminante pour avoir une vision des dynamiques foncières à l'œuvre au sein des aires d'alimentation de captage (AAC) et identifier les opportunités de négociation de clauses, d'acquisition ou d'échange de terrains s'offrant à Colmar Agglomération.

C'est pourquoi, il vous est proposé de faire adhérer Colmar Agglomération au dispositif Vigifoncier proposé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Grand Est, service d'information en ligne qui permet de connaître les projets de vente de biens sur le territoire, pour la douzaine de ses communes membres concernées par les aires d'alimentation des captages d'eau potable, à savoir les communes suivantes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Jebnheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Wickerschwihr, Wintzenheim.

L'adhésion au dispositif Vigifoncier est facturée par la SAFER à hauteur de 150 € par commune et par année, plus 250 € de frais de mise en route la 1ère année, soit un coût annuel pour ce service à hauteur de 1 800 € pour Colmar Agglomération, hors frais de mise en route.

4. BUDGET PRIMITIF 2023 :

4A. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES VIREMENTS OPÉRÉS

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Vu la délibération du conseil municipal du 05 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023

Vu la délibération du 05 avril 2023 autorisant le maire à opérer des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % pour le fonctionnement et 7,5 % pour l'investissement.

Considérant que le Maire doit rendre compte de ces mouvements de crédits à l'assemblée délibérante lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE les mouvements de crédits décrits ci-dessous

Date du virement de crédits	Objet / libellé	Section	Article / Chapitre	Montant
25/08/2023	mandatement du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation	Fonctionnement	60632/011	1 715,00 €
			7391118/014	1 715,00 €

4B. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2023

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits non prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises à délibération du conseil municipal.

La décision modificative n°2 au budget primitif 2023 concerne la taxe de séjour et le reversement de la part départementale.

La taxe de séjour a été estimée 24 000 € au BP 2023. A ce jour, 27 334,37 € ont été encaissés, correspondant aux taxes collectées pour le 2e semestre 2022 et pour le 1er semestre 2023.

La part versée par la commune au département, estimée au BP 2023 à 1800 €, s'en trouve augmenté. Un virement de crédit, dont le conseil municipal a été informé le 26/07/2023 de 505 € a permis de mandater le versement du 2e semestre 2022

VU les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,

La part départementale que doit reversée la commune pour le 1er semestre 2023 s'élève à ce jour à 390 €.

Le contrat aidé actuel prend fin au 31/10/2023, la personne sera reconduite pour novembre et décembre par un contrat de mise à disposition par le biais du centre de gestion. Il y a lieu d'augmenter les crédits au compte 6218 autre personnel extérieur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 comme présentée,
AUTORISE l'exécution dans les formes prescrites par la loi.

Section	Sens	Article / Chapitre	Montant		
			BP 2023+vir credits	DM	Total
Fonctionnement	Dépense	7398/014	2 305,00 €	390,00 €	2 695,00 €
Fonctionnement	Dépense	6218/012	72 000,00 €	2 910,00€	74 910,00 €
Fonctionnement	Recette	731721/731	24 000,00 €	3 300,00 €	27 300,00 €

5. PERSONNEL COMMUNAL :

5A. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Article 1er :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;

- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,61 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours**² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Article 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

5B. MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

En vertu des dispositions contenues à l'article L812-1 du Code général de la fonction publique (anc. art. 108-3 L84-53) et à l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent désigner un assistant de prévention.

L'assistant de prévention a notamment pour rôle de conseiller et d'assister l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- ✓ désigner un agent en interne,
- ✓ ou passer convention pour une mise à disposition d'un assistant de prévention avec une commune ou un EPCI dont est membre la commune.

En date du 27/09/2023, le CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine a sollicité la commune de Sainte-Croix-en-Plaine pour la mise à disposition de son assistant de prévention.

Ces missions seraient exercées sous la responsabilité de l'autorité territoriale de l'administration d'accueil pour une durée de 3 ans à raison de 2h00 par mois. Les modalités de mise à disposition seront fixées par une convention signée entre les parties.

Ces précisions étant apportées,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à accepter de mettre Monsieur Steve MOREL à disposition du CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine pour les missions d'assistant de prévention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

5C. PRIME DE FIN D'ANNÉE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir été mis en place par la collectivité locale par délibération ;
- Avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Etre inscrits au budget de la collectivité.

Le personnel communal de la Ville de Sainte-Croix-en-Plaine bénéficie depuis 1968 d'une prime de fin d'année. Cette prime était alors versée par le Groupement d'Action Sociale, subventionné à cet effet.

Par une délibération du 21 mars 1997, il a été décidé que la prime serait versée directement par la collectivité et prévue au budget celle-ci.

Il est demandé à la collectivité de préciser le champ d'application de ladite prime de fin d'année afin que celle-ci puisse être versée. C'est pourquoi, afin de sécuriser le versement de la prime, il est proposé de préciser les éléments de versements actuels.

Bénéficiaires

La prime est attribuée aux agents titulaires présents tout ou partie de l'année (du 1^{er} novembre au 31 octobre), aux agents contractuels (sur poste permanent ou remplaçants), aux agents en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité étant présent au 31 octobre et aux agents de droit privé.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les vacataires

Montant de la prime

Le calcul de la prime s'appuie sur 95% du salaire brut du mois de novembre ou du dernier mois perçus.

Le montant est calculé au prorata du temps de présence entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n, déduction faite des jours d'arrêt pour congés maladie à compter du 11^{ème} jour d'absence cumulé.

Modalité de versement

La prime est versée avec la paie du mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 1997 décidant la budgétisation de la prime de fin d'année ;

Considérant que la prime dite de fin d'année est un avantage collectivement acquis ;

Considérant qu'il convient de préciser le champ d'application de ladite prime de fin d'année,

- **DÉCIDE** de verser ladite prime
- **DÉCIDE** de l'attribution de la prime aux agents titulaires, aux agents contractuels au prorata temporis et aux agents de droit privé
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

5D. SERVICE ADMINISTRATIF : INFORMATION

La mutation de Sandra Loubère est actée au 31 octobre 2023. Elle occupait son poste d'agent d'accueil polyvalent depuis le 01 juin 2019.

Isabelle BOSSERT prendra la relève à compter du 01 novembre 2023 au poste d'accueil.

Une stagiaire de la formation « secrétaire de Mairie » sera accueillie pour une période de trois mois de novembre à février par intermittence. Elle interviendra auprès des différents services pour réaliser des tâches liées à l'état civil, l'urbanisme, la gestion des bâtiments communaux, la comptabilité et les ressources humaines.

6. VOIRIE :

6A. AFUA WOFFENHEIMERFELD : ENQUÊTE DE REMEMBREMENT

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

La constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Woffenheimer Weg » a été autorisée par arrêté préfectoral du Préfet du Haut-Rhin en date du 3 décembre 2021, après recueil notamment de l'avis de la commune de Ste-Croix-en-Plaine, qui s'est prononcée favorablement par délibération du 17 février 2021, et après enquête publique.

Le dossier de remembrement constitue la phase suivante du processus de remembrement des parcelles. Ce dossier comprend l'ensemble des pièces requises par l'article R.322-10 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique de remembrement, le préfet prend un arrêté de remembrement approuvant le plan de remembrement, prononçant les transferts et attributions de propriétés et prononçant la clôture des opérations de remembrement.

- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants ;
- VU** l'article L.322-6-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que le Préfet recueille, préalablement à l'approbation du plan de remembrement, l'accord du conseil municipal, compétant en matière de plan local d'urbanisme sur le plan de remembrement et sur les prescriptions d'urbanisme propres à l'opération ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2021 donnant un avis favorable à la constitution de l'Association Foncière Urbaine « Woffenheimer Feld » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de se prononcer sur le plan de remembrement de l'AFUA « Woffenheimer Feld » et sur les prescriptions d'urbanisme propres à l'AFUA, en sus des dispositions réglementaires du PLU ;

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions de l'article R.322-8 du code de l'urbanisme, que le projet de remembrement est transmis au représentant de l'État dans le département qui saisit, dans un délai de 15 jours, le maire en vue de recueillir l'accord du conseil municipal. Cette formalité n'est toutefois pas obligatoire si l'accord du Conseil Municipal est joint au projet.

M. le Maire présente le projet de remembrement et d'aménagement de la zone entrant dans l'emprise de l'AFUA Woffenheimerfeld.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention – Jean-Luc ROHN) :

- **APPROUVE** le projet de remembrement des parcelles tel que présenté ainsi que le projet d'aménagement,
- **APPROUVE** l'étude et la réalisation par l'intermédiaire de l'A.F.U.A. des travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles constructibles,

6B. ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint

La commune poursuit son engagement dans la transition écologique, notamment en matière d'éclairage public depuis 2021.

Au programme de 2023, 180 luminaires vont être remplacés :

Rue d'Oberhergheim	2	Rue de Meyenheim	3
Impasse de Biltzheim	4	Rue de la forêt Noire	10
Rue des moissons	10	Rue de Niederhergheim	14
Rue des Vosges	3	Rue de Dintzheim	18
Rue de Neuf Brisach	19	Rue de Merdingen	17
1ere impasse	3	Rue de l'école	15
2e impasse	2	imp; Mauergarten	7
3e impasse	2	Rue des Cévennes	5

4e impasse	1	Rue des Pyrénées	9
Rue de Woffenheim	13	imp. Schauenberg	3
Rue du cimetière	2	Rue de Réguisheim	1
Rue de la Digue	7	Rue du Jura	3
Rue Jeanne d'Arc	2	Rue des Alpes	5

L'objectif est de remplacer les éclairages vétustes et énergivores en trouvant des solutions rentables et durables. La technologie LED a été retenue.

Pour l'environnement, les objectifs sont les suivants :

- Diviser la consommation d'énergie en abaissant la puissance aux heures creuses ;
- Rallonger la durée de vie du matériel (durée de vie de plus de 20 ans des composants électroniques, système de LED remplaçables sur site, système de dissipation thermique optimal pour garantir la longévité des LED) ;
- Générer des économies d'entretien sur le long terme ;

Les travaux devraient être réalisés entre le 01/02/2024 et le 31/03/2024, et durer 3 semaines.

Une consultation a été menée. Le lauréat désigné est PONTIGGIA ENERGIES 7 rue de Sélestat 68180 HORBOURG-WIHR.

Le coût pour l'acquisition des nouveaux luminaires en LED est de 67 107 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** le changement de luminaires dans les **rues suivantes** :

Rue d'Oberhergheim, Impasse de Biltzheim, Rue des moissons, Rue des Vosges, Rue de Neuf Brisach, 1^{re} impasse, 2^e impasse, 3^e impasse, 4^e impasse, Rue de Woffenheim, Rue du cimetière, Rue de la Digue, Rue Jeanne d'Arc, Rue de Meyenheim, Rue de la forêt Noire, Rue de Niederhergheim, Rue de Dintzheim, Rue de Merdingen, Rue de l'Ecole, Impasse Mauergarten, Rue des Cévennes, Rue des Pyrénées, Impasse. Schauenberg, Rue de Réguisheim, Rue du Jura, Rue des Alpes.

- **APPROUVE** le montant des travaux suivants 67 107 € HT

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Territoire d'Energie ALSACE	25 000 € HT	37 %
Commune Autofinancement	42 107 € HT	63 %
TOTAL opération :	67 107 € HT	100 %

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de Territoire d'Energie ALSACE, de la collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de tout autre organisme.

- **AUTORISE** le Maire à lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux mentionnés.

7. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES « AU RÉEL »

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint

Subventions annuelles de fonctionnement des associations au réel

Les subventions annuelles de fonctionnement des associations « au réel » tiennent compte de l'activité et de l'évolution respective de chacune des sept associations : Asse, Accordéon Club Aurore, Compagnie d'Arc, Football Club, Groupe Folklorique Aurore, Sté de Gymnastique St Léon, et Vélo Club.

10 894 € sont répartis cette année, selon la clef fixée en séance du conseil municipal du 5 avril 2023 :

a) Membres :	66%
b) Km parcourus	16 %
c) Local	15 %
e) Journée formation	3 %

Suite au dépouillement des dossiers complétés par les associations, la commission vie associative, réunie en commission le 11 octobre 2023, propose d'attribuer les montants suivants :

Association	Montant de la subv 2023
A.S.S.E	3 274 €
Accordéon Club Aurore	689 €
Compagnie d'Arc	397 €
Football Club	1 830 €
Groupe Folklorique Aurore	395 €
Sté de Gymnastique St Léon	2 145 €
Vélo Club	2 164 €
Total	10 894 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des montants proposées par la commission vie associative.

8. LOCAUX COMMUNAUX : ANCIEN PÉRISCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint

Sur proposition de la commission associative réunie le 11/10/2023, un nouveau tarif est fixé pour la location des anciens locaux du périscolaire dans l'école des Bosquets au profit des associations locales :

Pôle culturel

Salles	Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur
Hansi, Schweizer ou Bartholdi	Association locale	Séance de 4h maximum, pour réunion ou activité organisée par l'association	1 location de salle gratuite par an puis 6.00 € la séance	01/01/2023
	Société d'Histoire et de Généalogie	Tarification annuelle forfaitaire salle Hansi	300.00 €	01/01/2023
Bartholdi	Personne morale	Location à la journée	160.00 €	01/07/2022
		Location à la demi-journée	80.00 €	01/07/2022
Schweitzer	Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune	Obsèques, location à la journée	80.00 €	01/07/2022
	Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune, association extérieure	Expositions à but lucratif ou non : tarif à la journée	160.00 €	01/07/2022
		Expositions à but lucratif ou non : tarif week-end	260.00 €	01/07/2022
	Associations locales	Expositions à but lucratif ou non : tarif à la journée	80.00 €	01/07/2022
Applicable pour toute location du pôle culturel	Caution nettoyage	Forfait, caution rendue uniquement si le local est rendu propre et non dégradé	60.00 €	01/07/2022
	Caution badge pôle culturel	Tarif par badge	50.00 €	01/07/2022

Salle du printemps

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune	Tarif week-end, pour manifestations familiales et privatives,	150.00 €	01/07/2022	150.00 €

Association locale	Utilisation ponctuelle (séance de 4 heures maximum)	6.00 € la séance	01/07/2022	Néant
	Location annuelle pour 1h à 4h de créneaux hebdomadaires	150.00 €	01/01/2023	
	Location annuelle pour 5 heures à 16 heures de créneaux hebdomadaires	250.00 €	01/01/2023	
	Location annuelle comprenant utilisation privative d'un bureau et /ou de la cave et utilisation ponctuelle de la salle	350.00 €	01/01/2023	

Salle du Colombe (hors hall d'entrée)

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Association locale ou organisme public	Activité ou manifestation liée à une activité sportive	6.00 € de l'heure	01/07/2022	Néant
Association extérieure	Location à la journée pour une manifestation liée à une activité sportive	500.00 €	01/07/2022	500.00 €
Autre personne morale (entreprise par exemple)	Location à la journée pour réunion professionnelle	1 000.00 €	01/07/2022	1 000.00 €

Hall d'entrée de la salle de sports la Colombe

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Associations locales	Location ponctuelle manifestation sportive, entraînement, fête annuelle liée à la pratique régulière d'une activité sportive dans la salle, etc	20.00€ la journée	01/07/2022	Néant
	Manifestation et activité NON sportive d'une durée maximum de 4 heures	6.00 € la séance	01/07/2022	
	Location annuelle pour 1 heure à 4 heures de créneaux hebdomadaires	250.00 €	01/01/2023	Néant
Entreprises locales	Location annuelle pour 1 heure à 4 heures de créneaux hebdomadaires	300.00 €	01/09/2023	Néant
Associations extérieures, entreprises	Location à la journée	320.00 €	01/07/2022	320,00 €

Ecole des Bosquets : « Ancien Periscolaire »

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Association locale	Location annuelle pour 1H à 4H de créneaux hebdomadaires	150.00€	01/11/2023	Néant

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs indiqués ci-dessus.

9. TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint

9A. RAPPORT D'ACTIVITE 2022

En application de l'article L 5311-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2022 du syndicat, approuvé par le comité syndical le 19 septembre 2023 est présenté au Conseil Municipal.

[Rapports d'activités - Territoire d'Énergie Alsace](#)

Les points forts de l'année 2022 sont :

- Programme ACTEE II SEQUOIA
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2022
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 du syndicat Territoire d'Énergie Alsace.

9B. MODIFICATION DU PERIMÈTRE DE TEA

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départementale d'Electricité du Haut Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** les délibérations des communes de :
- Boofzheim – 67 par délibération du 28/11/2022
 - Daubensand – 67 par délibération du 15/11/2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022

- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence << électricité >>;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat des lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable a l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim,
- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut—Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter—préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

10. AFFAIRES FONCIÈRES

10A. PISTE CYCLABLE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE / HERRLISHEIM : ACQUISITION DE 935 M²

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

- Vu** le cadre général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L1311-10 et R1311-4 ;
- Vu** le cadre général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R 1211-2 et R4111-1 ;
- Vu** la décision de Colmar Agglomération du 08 novembre 2022 de s'engager dans la réalisation du schéma directeur des pistes cyclables intercommunales 2020 2026 ;
- Vu** l'avis du service des domaines rendu le 16/02/2021 ;
- Vu** le PLUI de la communauté de communes du centre Haut-Rhin approuvé le 19 juillet 2023 et portant un emplacement réservé n°12 « aménagement itinéraire cyclable » ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de HERRLISHEIM du 02/10/2023 ;

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité du territoire, Colmar Agglomération mobilise ses compétences existantes en matière d'infrastructures et d'aménagement pour continuer à soutenir et renforcer l'équipement du territoire en faveur des mobilités durables.

Colmar Agglomération a mis en place un programme d'aménagement sur le territoire par décision du conseil communautaire du 08 novembre 2022 et participe à la sécurisation et la fluidité des déplacements sur le territoire communautaire dans une approche de développement durable.

La liaison entre les deux communes de Herrlisheim et Sainte-Croix-en-Plaine situées au sud de l'agglomération s'inscrit dans une volonté de répondre à une demande forte de sécurisation pour les cyclistes et les piétons, y compris les résidents du camping CAP FUN.

Afin de concrétiser ce projet, des acquisitions foncières doivent être réalisées.

Il revient aux communes de fournir à Colmar Agglomération le foncier indispensable pour l'aménagement de la liaison cyclable entre les deux communes.

Des négociations communes ont été menées auprès de la propriétaire des parcelles 1, 2, et 3 section 39 sur le ban de Niederhergheim pour acquérir une bande de 8.50 mètres de large et environ 220 mètres le long permettant d'assurer la jonction entre les deux bans communaux.

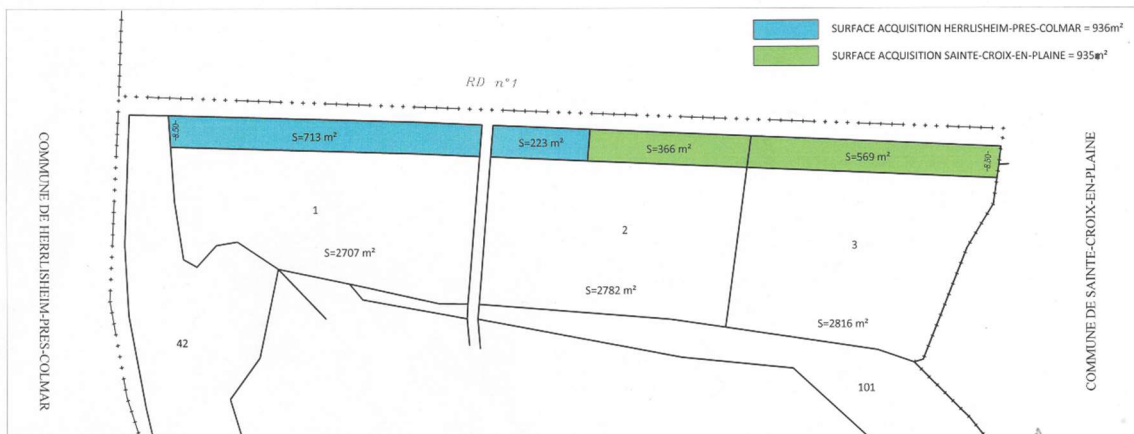
Chaque commune s'est engagée à acquérir la moitié de la surface indispensable à savoir 936 m² pour Herrlisheim et 935 m² pour Sainte-Croix-en-Plaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte du projet de division,
- **DECIDE** de l'acquisition de deux parcelles situées sur le territoire de Niederhergheim lieu-dit « Thurwald » appartenant à Mme BENDELE Sylvie domiciliée 13 rue du Dr Lequeux à SCEAUX 92330

Parcelle section 39 n°XXXX de 366m² et n°XXXXX de 539m² (détachée par DA n°XXXXXXXXXX des parcelle 2 et 3 section 39), au prix négocié de 7 500 euros pour 935 m² (soit 8.02 €uros le m²),

- **DECIDE** de l'affectation desdites parcelles à la construction d'une piste cyclable en liaison entre Herrlisheim et Sainte-Croix-en-Plaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire dûment habilité à mener toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget afférent.



10B. INTÉGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC – SECTEUR RUE DE DINZHEIM

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

En complément de la rétrocession de voirie de l'AFUA les Bosquets, il est proposé d'intégrer au domaine public des parcelles appartenant à la commune qui sont actuellement dans le domaine privé de la commune.

Du fait de leur usage et leur affectation à la circulation, ces parcelles peuvent être intégrées au domaine public.

Section	Parcelle	Surface	Adresse
AL	66/14	213 M ²	Village
AL	76	7 m ²	Village
AL	119/31	132 m ²	Village

Surface Totale : 352 m²

Sur proposition de la commission finances réunie le 10/10/2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de ces dispositions,
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public des parcelles susmentionnées,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour engager les démarches nécessaires pour l'inscription au livre foncier.

10C. SNCF – RUE ETTORE BUGATTI : CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES NON BÂTIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Colmar Agglomération a inscrit dans son programme de travaux pour l'année 2024 le réaménagement de la rue Ettore Bugatti.

Ce projet prévoit pour la partie Nord, la réfection complète de la chaussée et la prolongation du trottoir côté Est, ainsi que la prolongation éventuelle du réseau d'assainissement et l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales (noue d'infiltration et puits perdus). Le projet intègre également un renouvellement complet de l'éclairage public

Dans la partie Sud, la voie sera entièrement réaménagée avec la reprise de la chaussée intégrant l'infiltration des eaux pluviales, la création d'un trottoir côté Ouest, la mise en œuvre d'un nouvel éclairage public et la réalisation d'une place de retournement à l'intersection avec la rue Louis RENAULT.

Une partie de l'aménagement touche l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Afin de pouvoir permettre l'aménagement des espaces par les services de Colmar Agglomération, il convient de conventionner avec SNCF, attributaire des parcelles.

L'utilisation de ce domaine public doit faire l'objet d'une convention d'occupation entre la Commune à titre d'Occupant et SNCF Réseau désigné en tant que Propriétaire.

Cette convention est consentie pour une durée de 10 ans qui à échéance devra être renouvelée.

La convention prévoit la mise à disposition à titre gratuit dans le cadre de travaux d'intérêt public

La commune devra toutefois acquitter des frais de dossier et de gestion pour un montant forfaitisé fixé à 1 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'occupation entre SNCF réseau et la commune pour la mise à disposition d'immeubles non bâtis dépendant du domaine
- **APPROUVE** le paiement au profit de SNCF réseau des frais de dossier et de gestion s'élevant à 1 000 €.

11. CIMETIÈRE

11A. RETROCESSION DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Un projet de règlement du cimetière est en cours d'élaboration. Il convient d'y intégrer les rétrocessions.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste pour le titulaire de la concession à manifester sa volonté de la rendre à la commune, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Aucun texte ne régit les rétrocessions.

La rétrocession de la commune doit répondre à plusieurs critères, édictés notamment par la jurisprudence :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Après le décès du titulaire, les ayants-droits ne peuvent plus procéder à cette demande.
- La concession doit être vide de tout corps, soit aucune inhumation n'a encore eu lieu, soit les exhumations ont été effectuées au préalable.

Si des monuments funéraires existent, le titulaire peut soit les faire enlever soit les laisser sur la concession pour devenir propriété de plein droit de la commune.

Ces demandes de rétrocession peuvent concerner une concession, une case au columbarium ou une caverne.

Le Conseil Municipal peut accepter ou refuser les demandes de rétrocession.

Il peut décider le remboursement d'une indemnisation au prorata pour le temps restant à courir ou uniquement à titre gratuit.

En cas de refus de la rétrocession, le contrat initial entre la commune et le titulaire continuera jusqu'aux termes de la période.

La délibération de principe permettra de ne pas soumettre chaque demande au cas par cas au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 donnant délégation permanente au Maire uniquement pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions,

Vu le projet de règlement du cimetière et notamment ses articles 26,36 et 44,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les demandes de rétrocession de concession,

- **PROCÈDE** au remboursement au prorata du temps restant à courir jusqu'à l'échéance de la concession.

11B. TARIFS DES CONCESSIONS

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Les redevances pour concessions de cimetières n'ont pas été revalorisées depuis 2009.

Il est proposé de revoir ces barèmes en tenant compte des tarifs pratiqués dans les communes du secteur (voir le tableau dans les documents joints).

Sur proposition de la commission finance réunie le 10/10/2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

	Durée 15 ans	Durée 30 ans
Tombe simple 2m ²	120 €	240 €
Tombe double 4m ²	240 €	480 €
Columbarium	630 €	1 260 €
Cavurne	450 €	900 €

11C. RÈGLEMENT INTÉRIEUR : INFORMATION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Le règlement intérieur du cimetière est présenté en commission pour information uniquement, le maire étant responsable de la police administrative générale et spéciale au sein du cimetière.

Il est l'autorité compétente pour faire respecter le règlement du cimetière et les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

12. CHASSE : RENOUELEMENT DES BAUX 2024 2023 APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DU OU DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTÉRISTIQUES DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 27/09/2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

1) DÉCIDE de fixer à 2017 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

2) DÉCIDE de procéder à la location en 5 lots comprenant :

a) Le lot n° 1 : 317 ha, dont 162 ha boisés

Restrictions particulières à l'exercice de la chasse :

- Limitation des périodes de chasse en raison de la proximité du terrain militaire,
- Parcelle non chassable entre la RD 201 et l'A35,
- Présence d'une aire de repos de l'A.35.

b) Le lot n° 2 : 454 ha, dont 75 ha boisés

Restrictions particulières à l'exercice de la chasse :

- Présence d'un lot de chasse réservé : 17 ha 93 (exclu du lot),
- Présence d'un camping en limite de ce lot.

c) Le lot n°3 : 278 ha, dont 12 ha boisés

Restrictions particulières à l'exercice de la chasse

- Terrain moto-cross.

- d) Le lot n° 4 : 447 ha, dont 33 ha boisés
Restrictions particulières à l'exercice de la chasse
- Parcours de santé exclu
 - Pacage des moutons autorisés
- e) Le lot n°5 : 518 ha dont 301 ha boisés
Restrictions particulières à l'exercice de la chasse
- Gravière exclue,
 - Classement Natura 2000.

- 3) **DÉCIDE** de mettre les lots 1, 3, 4 et 5 en location en gré à gré aux locataires ayant fait valoir le droit de priorité et donne pouvoir au maire pour la signature des conventions aux montants indiqués :

		Montant 2015-2024	Montant 2024- 2033
Lot n°1	M. Raymond FREYBURGER	6 900 €	6 500 €
Lot n°3	M. Raymond FREYBURGER	600 €	600 €
Lot n°4	M. Rico CAMPANA	3 500 €	3 000 €
Lot n°5	Association de chasse de la porte de Brisach	26 600 €	26 600 €

- 4) **DÉCIDE** d'agréer les candidats mentionnés ci-dessus après avis favorable de la commission consultative de la chasse communale
- 5) **DÉCIDE** pour le lot n°2, en l'absence de droit de priorité, de procéder par voie d'adjudication et de fixer la mise à prix à 4 000 € annuel.
- 6) **DÉCIDE** pour la location par adjudication du lot n°2, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au mercredi 10 janvier 2024 à 18H00 en Mairie,
- 7) **DÉCIDE** de donner mandat à la commission de dévolution en cas d'adjudication infructueuse,
- 8) **DÉCIDE** d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).
Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot,
- 9) **DÉCIDE** de ne pas demander au locataire la participation aux frais de protection, les engrillagements n'étant plus pratiqués pour la protection des plantations et régénérations.
- 10) **DÉCIDE** de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire.

13. VENTE D'UN VÉHICULE D'OCCASION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le **conseil municipal** est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération.
Le maire est chargé de l'exécuter au titre de l'article L. 2122-21.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule VTSU Berliet immatriculé 2098RM68, mis en circulation le 29/02/1980, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 13019 kms, est dépourvu d'usage depuis le 01 juillet 2016.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Il est proposé un prix de cession de 200 €.

Monsieur Matthieu GUGGENBUHL ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule VTSU Berliet pour un prix de cession de 200 euros à M. Matthieu GUGGENBUHL 1 rue des Fleurs 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

14.AUDIT DE LA FISCALITÉ : OPTIMISATION DES DÉPENSES : VALIDATION DE LA LETTRE DE MISSION

Rapporteur: Julien GROSS, adjoint au maire

En 2023, la commune a acquitté 30 127 € de taxe foncière sur ses propriétés.

En tant que personne publique, elle peut également bénéficier d'exonérations permanentes pour les locaux improductifs de revenus affectés à un service public ou d'utilité générale.

Il s'agit des bâtiments indispensables au bon fonctionnement des services publics essentiels mais également des locaux dans lesquels s'exercent des activités présentant un caractère culturel, social, touristique, sportif...

De plus sont également exonérés les voies publiques, squares et jardins publics.

Le cabinet Juricia a proposé ses services pour procéder aux démarches suivantes :

- Vérifier les bases de taxe foncière pour chaque bien et leur conformité à la réalité
- Vérifier les informations relatives à la nature des biens et à leur classement
- Traiter les informations fournies quant à l'affectation et à la productivité de revenus
- Vérifier les anomalies
- Vérifier les informations obtenues par rapport à des vues aériennes.

Grâce à ces analyses, il apparaît que la commune est imposée à tort pour certaines de ses propriétés relevant de l'exonération permanente, notamment pour les biens communaux mis à disposition d'associations, la salle de sport de la Colombe et des parcelles de voirie.

Le cabinet Juricia se charge de mener les démarches pour obtenir le remboursement du trop versé.

Sa rémunération équivaut à 30 % des dégrèvements et intérêts moratoire obtenus et sur deux années d'économie découlant de la modification des bases d'imposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intervention du cabinet Juricia dans le cadre d'une lettre de mission
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de dégrèvements et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

15. INFORMATIONS

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal :

Prochaine réunion : mercredi 22/11/2023 à 20H00

Sainte Croix en Noël : montage des chalets

Samedi 25 novembre à 8H30 – RV devant la Mairie

Appel aux bénévoles pour la mise en place du marché et des décors du 05 au 08/12/2023 en journée : disponibilités

Echo saint crucien : tirage au sort du mot mystère

Manon SCHMITT a été tiré au sort, elle avait découvert le mot mystère « HEILIGKRITZ » et remporte un panier garni.

Les membres du Conseil Municipal remercient chaleureusement tous les participants.

Commémoration du 11 novembre : samedi 11 novembre 2023

Messe à 10H45.

Cérémonie au monument aux morts.

Divers

Défilé de la Saint Martin : Vendredi 17/11 à 17H30.

Saint Nicolas des écoles : Jeudi 07 décembre en Salle Schweitzer.

M. ROHN Jean-Luc soumet l'idée de lancer une étude sur la biodiversité, à l'instar de Bollwiller qui a bénéficié d'une subvention de 80%.



La séance est levée à 21 heures 50.